

ACTES IDEL COVID-19	COTATION ASSURANCE MALADIE	DEPLACEMENT
Télesuivi infirmier	AMI 3,2 100% exo 3	Par définition pas de déplacement puisque télesuivi
Visite à domicile patient COVID	AMI 5,8 ⁱ	IFD +/- IK avec possibilité de facturer des km si vous n'êtes pas le cabinet infirmier le plus proche
Accompagnement à une téléconsultation	Taux de prise en charge AM à 100% exo 3 pour les 3 soins TLS, TLD et TLL. Les autres soins associés prises en charge au taux habituel.	
<u>Cas 1.</u> Lors d'un soin infirmier déjà prévu	TLS (10€) 100% + AMI 5,8 + MCI si prescription de suivi infirmier COVID-19 Ou TLS (10€) + autre acte inscrit à la NGAP à taux plein	IFD +/- IK avec possibilité de facturer depuis votre cabinet jusqu'au domicile du patient même si vous n'êtes pas le cabinet infirmier le plus proche
<u>Cas 2.</u> Organisé de manière spécifique à domicile	TLD (15€)	IFD +/- IK avec possibilité de facturer depuis votre cabinet jusqu'au domicile du patient même si vous n'êtes pas le cabinet infirmier le plus proche
<u>Cas 3.</u> Organisé sur un lieu dédié à la téléconsultation	TLL (12€)	Déplacement autorisé limité à 2 fois par jour
Soins effectués auprès des patients en EHPAD quelque soit l'acte réalisé (Cette mesure a été abrogée à compter du 10 juin pour les SSIAD)	Cotation NGAP facturation 100% exo 3 Assurance Maladie + Majoration dimanche ou férié tous les jours de la semaine pour chaque passage et pour chaque patient	EHPAD : les 3 premiers patients visités au cours d'une même visite donnent lieu à facturation d'IFD
Dépistage (RT PCR et sérologie)		
Ces actes sont pris en charge à 100 % exo 3 au titre de l'Assurance Maladie obligatoire. Si vous ne disposez pas du numéro de prescripteur du médecin, le numéro assurance maladie générique prescripteur est le suivant : n° AM 291 991 453.		
En cas d'impossibilité de transmission des FSE, vous pouvez remplir un bordereau de facturation. Vous transmettez ce bordereau par courrier ou par mail selon les modalités communiquées par votre organisme de rattachement.		
<u>Cas 1</u> : Dépistage RT-PCR seul ou prélèvement veineux seul	- A domicile : AMI 4.2 - Au cabinet, en laboratoire ou structure dédiée : AMI 3.1	IFD +/- IK avec possibilité de facturer depuis votre cabinet jusqu'au domicile du patient même si vous n'êtes pas le cabinet infirmier le plus proche
<u>Cas 2</u> : Dépistage RT-PCR + sérologie (sur prescription)	- A domicile : AMI 4.2 + AMI 1.5 à taux plein, dans la limite de deux actes au plus. - Au cabinet, en laboratoire ou structure dédiée : AMI 3.1 + AMI 1.5 à taux plein dans la limite de deux actes au plus.	IFD +/- IK avec possibilité de facturer depuis votre cabinet jusqu'au domicile du patient même si vous n'êtes pas le cabinet infirmier le plus proche

<i>Cas 3 : Acte prescrit « autre » (en dehors de l'acte de surveillance d'un patient Covid facturé en AMI 5,8) * + dépistage RT-PCR ou sérologie</i>	-A domicile ou au cabinet : AMI « x » de l'acte prescrit + AMI 3.1 à taux plein, dans la limite de deux actes au plus.	IFD +/- IK avec possibilité de facturer depuis votre cabinet jusqu'au domicile du patient même si vous n'êtes pas le cabinet infirmier le plus proche
--	--	---

ⁱ*Si la surveillance s'applique à un patient nécessitant par ailleurs des soins, l'acte AMI 5,8 est cumulable à taux plein en dérogation de l'article 11B de la NGAP.